



# Accueils de Loisirs de la Septaine

## Mercredis – période scolaire

### Règlement intérieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-241800374-20191216-2019-12-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019

#### 1- GÉNÉRALITÉS

L'Accueil de Loisirs est un service communautaire habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du Cher.

Cet accueil vous est proposé grâce aux aides financières de la Communauté de Communes de La Septaine et de la CAF.

Ce service est ouvert tous les mercredis uniquement en période scolaire.

Les ouvertures sont étudiées par le bureau après consultation des effectifs prévisionnels.

##### ⇒ **Bénéficiaires :**

- Les enfants âgés de 3 à 5 ans sous conditions d'ouverture
- Les enfants âgés de 6 à 12 ans sur tous les sites ouverts

##### ⇒ **Horaires d'ouverture :**

Avant-centre : 07h30 - 09h00

Centre : 09h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00

Repas : 12h00 - 13h00

Après-centre : 17h00 - 18h00

##### ⇒ **Modalités d'inscription :**

L'inscription se fait à la journée ou demi-journée selon les sites.

Le dossier est à rendre à la Communauté de Communes de La Septaine par courrier, dépôt ou mail.

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle mais est soumise à inscription.

Avant les vacances, une fiche d'inscription sera à remplir pour la période à venir. Si cette feuille ne nous est pas retournée dans les délais impartis et que l'enfant fréquente l'accueil, une surtaxe de 2,50 € sera appliquée lors de la facturation.

Toute annulation non communiquée au moins 48h avant fera l'objet d'une facturation.

L'annulation effectuée hors délai pour des raisons médicales devra être justifiée par l'envoi d'un certificat médical à la Communauté de Communes de La Septaine. A défaut une facture vous sera adressée.

**L'inscription est prise en compte uniquement lorsque le dossier administratif de l'enfant est complet, quand les parents sont à jour de leurs factures auprès de nos services.**

Les parents ou le responsable légal doivent fournir les pièces suivantes :

- le dossier d'inscription annuel ainsi que la fiche d'inscription pour chaque période
- une photo
- un justificatif de l'assurance couvrant les activités extra-scolaires
- la copie des vaccinations (DTP)
- une attestation CAF de quotient familial

#### 2- HYGIENE ET SÉCURITÉ

Les enfants malades ne sont pas admis. Toutefois, la fréquentation de l'Accueil de Loisirs est autorisée aux enfants suivant un traitement médical de longue durée sur présentation du PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Tout enfant fréquentant l'accueil doit être propre.

Toutes les activités périscolaires de l'enfant doivent être couvertes, soit par une assurance personnelle (responsabilité civile), soit par une assurance scolaire comprenant l'option relative aux activités extra-scolaires.

En cas de maladie ou d'accident, le représentant légal de l'enfant autorise les responsables encadrant à prendre les mesures d'urgence que nécessiterait l'état de l'enfant en fonction du protocole fourni.

Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets dont l'usage peut s'avérer dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui (comme couteaux, pétards, allumettes, etc. et de manière générale tout objet pointu ou tranchant).

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur en possession de l'enfant.

Le matin, les parents ou accompagnateurs doivent conduire l'enfant jusque dans les locaux de l'Accueil de Loisirs. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'Accueil de Loisirs. En cas de dépassement de plus de 10 minutes (fin de garderie le soir), une surtaxe de 2,50 € sera appliquée.

Les enfants non récupérés aux horaires de fin d'accueil (12h ou 17h) seront automatiquement pris en charge par les services de cantine ou de garderie.

L'enfant ne peut partir de l'Accueil de Loisirs qu'accompagné par une des personnes autorisées à le récupérer (figurant dans le dossier d'inscription). Il peut toutefois, partir seul qu'à condition d'avoir un courrier écrit et signé par le responsable légal l'autorisant à rentrer seul à son domicile.

### **3- DISCIPLINE**

Tout manquement aux règles de vie en groupe et au non-respect d'autrui pourra entraîner un avertissement, l'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant concerné de l'Accueil de Loisirs.

### **4- TRANSPORT ET ACTIVITÉS**

Ils pourront être transportés dans un car, un minibus ou une voiture particulière en cas de nécessité de déplacement.

En fonction des activités pratiquées et de la météo, il est demandé aux parents de fournir une tenue de rechange ou une tenue adaptée.

### **5- PAIEMENT**

La fréquentation de l'enfant est facturée le mois suivant, par l'établissement d'un titre émis par la Communauté de Communes de la Septaine, vérifié et adressé par la Trésorerie de Baugy.

Le paiement des sommes dues doit être effectué dans les 15 jours qui suivent la réception de l'avis à payer directement auprès de :

Trésorerie  
Route de Villequiers  
18800 BAUGY

Tout retard de paiement peut entraîner des poursuites.

**L'inscription de l'enfant à l'Accueil de Loisirs de la Septaine vaut acceptation du présent règlement.**